

**Convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne
Exposition « Voodoo Child » de Rémi Hostekind**

Décision N° 2024 - 15

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de programmer des expositions dans le cadre de la saison culturelle, et de mettre en œuvre des projets d'actions culturelles à destination des établissements scolaires,

CONSIDERANT les propositions de Marc-Williams Debono en qualité de Président de l'association Collectif pour la Culture en Essonne, de programmer l'exposition *Voodoo Child* de Rémi Hostekind à l'Espace Brel du 14 février au 13 mars 2024, pour un montant net à payer de 500 €, cette exposition faisant partie intégrante du projet « Mon aïeule de Ouidah » porté par la Commune et cofinancé par la Cité éducative, et prend également part dans la programmation de l'EM Fest porté par le Conseil départemental de l'Essonne,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec le Collectif pour la Culture en Essonne,

AUTORISE les dépenses afférentes, et notamment le coût des prestations artistiques et la prise en charge du vernissage,

IMPUTATION à la fonction 33, articles 6188 et 60623 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 26 janvier 2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

